

	Consigne PROTOCOLE DE SECURITE 2026 Chagement / Déchargement apporteurs déchets	Date de création	Date de modification
		05/2024	12/2025

Application des articles R4515-1 à R4515-11 du code du travail

Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne

Une copie est à conserver dans chaque véhicule entrant sur le site

COLLECTIVITE D'ACCUEIL			
Site d'accueil	Horaires d'ouverture	Référente Organom	Référente PAPREC (Ordures ménagères, biodéchets et déchets verts)
Site de La Tienne 216 Chemin de la Serpoyère 01440 VIRIAT 04 74 45 14 70 organom@organom.fr	Usine OVADE (Ordures ménagères, biodéchets et déchets verts) : Du lundi au vendredi : 7h15 – 17h15 Samedi : 7h15 à 11h Autres installations (DAE, refus de tri, déchets inertes, plâtre) : Du lundi au vendredi : 7h15 – 16h Samedi : 7h15 à 11h	Elsa SAUVY Resp. QSE 04 74 45 35 54 e.sauvy@organom.fr	Emeline GRAND Chargée QSE 06 50 29 11 33 emeline.grand@paprec.com

Le pôle de La Tienne est certifié ISO 14001 pour la préservation de l'environnement.



Ensemble, veillons à limiter nos impacts.

ENGAGEMENT

L'entreprise ou la collectivité s'engage à mettre à disposition ce protocole de sécurité à toutes personnes entrant sur le site et à le faire respecter.

En cas d'écart constaté aux règles de sécurité et de fonctionnement du site, Organom se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un chauffeur.

Nom de l'entreprise /collectivité	Prénom NOM du référent	Qualité du référent	Date
Signature :			

ACCES AU SITE

Afin de gérer l'accès et les présences sur le site, un **badge nominatif** sans contact est remis pour chaque véhicule de l'entreprise/collectivité apportant des déchets. Ces badges permettent notamment de connaître l'identité du producteur et du transporteur de déchets ainsi que les horaires de passage aux bornes d'entrée et de sortie. Ces enregistrements constituent le registre des déchets.



BADGE n°

Accès avec badges

Les badges d'accès sont fournis par Organom et sont valides jusqu'au 31 décembre de chaque année dans la mesure où votre Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) annuel est validé par Organom.

Chaque édition ou réédition de badges sera facturée **30 €** à l'entreprise de transport.

A votre arrivée, vous devez vous présenter sur le pont-bascule d'entrée, passer votre badge et sélectionner les paramètres correspondant à votre chargement.

Seul le chauffeur peut se rendre sur le site, les autres personnes doivent descendre du véhicule et patienter dans le **local « ripeurs »** situé à côté du poste de pesée.

Il est interdit de stationner un véhicule devant les accès.



Dans le but d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de contrôler la conformité des déchets entrant conformément à l'article *D541-48-1 du Code de l'Environnement*, Organom recueille des enregistrements vidéo via plusieurs caméras de vidéo-surveillance.

L'ensemble des données de vidéo et horodatage est réservé à l'usage exclusif du syndicat Organom et de son exploitant (usine OVADE) l'entreprise PAPREC. Elles sont mises à disposition des services de l'état à leur demande. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images et informations vous concernant en vous adressant à la responsable sécurité au 04 74 45 35 54 ou e.sauvy@Organom.fr.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

OBLIGATIONS	Vêtement haute visibilité (à minima sur le haut du corps). Pour l'ensemble des personnes entrant sur le site, y compris les personnes qui restent dans les véhicules		
	Chaussures de sécurité		
	Vitesse de circulation : 20 km/h		

INTERDICTION	<i>Il est strictement interdit sur l'ensemble du site :</i>	
	De fumer (hors zones prévues à cet effet), d'apporter du feu, de faire des étincelles	
	De fouiller ou récupérer des déchets	

CONSIGNES DE CIRCULATION sur le site

REGLES DE CONDUITE



Pour les véhicules de plus de 3.5t → Interdiction de passer par les voies interdites aux plus de 3.5t (hors collecte des déchets) : chemin de la Serpoyère, chemin de la Tienne, hameau du Canton-Jasseron

Respecter le code de la route : port de la ceinture, **distance de sécurité** entre véhicules, panneaux en cas de travaux.



Interdiction de faire demi-tour en pleine voie. Un rond-point situé à 300 m de l'entrée permet d'opérer un demi-tour.



RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les **bennes ouvertes doivent être munies de bâches ou filets** selon l'article R312-19 du code de la route.

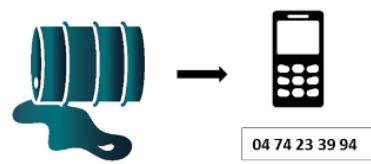
Elles seront débâchées à l'emplacement prévu (cf. plan de circulation ou indication de l'agent d'accueil et de pesée).

Ne pas enlever le filet sur une autre zone que celle à proximité de la zone de déchargement.



Après vidage, s'assurer que la benne est **entièrement vide** de façon à éviter des envols de déchets.

En cas de fuite accidentelle d'un véhicule → mettre en place les moyens d'absorption et contacter le poste de pesée : 04 74 23 39 94



En cas de dépôt en dehors de l'exutoire prévu → contacter le poste de pesée : 04 74 23 39 94

En cas d'attente prolongée → penser à couper le moteur



CONSIGNES DE CIRCULATION sur le site

SECURITE

Circulation en **marche arrière interdite**, lorsque la marche avant est possible.



Priorité aux **engins** de terrassement et d'exploitation et aux **piétons**.



Interdiction de stationner sur les voies de circulation.

En cas de stationnement d'urgence, ne pas gêner le passage des autres véhicules et signalez votre véhicule.



En cas de déplacement à pied, marcher sur les chemins piétons

Circulation **porte ouverte** ou **benne levée interdite**.



Pour le vidage, respecter les indications et consignes fournies par les agents d'Organom ou de PAPREC



Bennes attelées :

Camions remorques avec 2 bennes de déchets et producteur identiques = une seule pesée

Camions remorques avec 2 bennes déchets et/ou producteurs différents = Dételer les bennes et faire 2 pesées

INTERDICTION de dételer les bennes sur la voie publique.

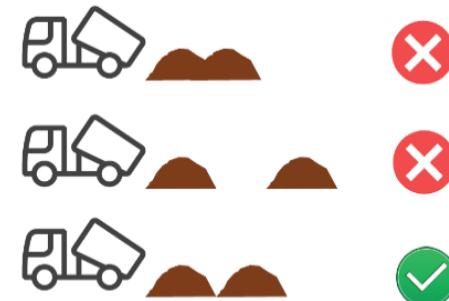
NOUVEAU : 2 zones de dételage sont prévues sur le site (Cf. plan de circulation)

CONSIGNES pour le CHARGEMENT

Nature des déchets	Zone de chargement	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes
Plâtre	Plateforme de transit	Site d'accueil. Pelle avec pince, chargeuse ou chariot manuscopique	<ul style="list-style-type: none"> ➔ INTERDICTION de monter sur ou dans la benne lorsque celle-ci est en cours de chargement ➔ INTERDICTION de rester dans la zone d'évolution de l'engin  

Consignes pour le DECHARGEMENT des DECHETS

Nature des déchets	Zone de décharge- ment	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes
Déchets d'activité économique (DAE) - encombrants - refus de tri	Quai de l'ISDnD	Transporteur. Vidage depuis un quai. Matériel du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Priorité aux véhicules descendant du quai ➔ Un seul véhicule sur le quai de déchargement ➔ INTERDICTION de monter sur le rebord du quai ➔ Les portes des bennes doivent être attachées avant le vidage ➔ Pour les déchargements manuels : minimum 1 mètre entre le véhicule et le bord du quai (risque de chute au déchargement) ➔ Garder le quai propre 
Plâtre	Plateforme de transit	Transporteur. Vidage sur une plateforme. Matériel du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Vider à l'emplacement indiqué par la signalisation ➔ 1 seul déchargement à la fois ➔ Stationnement d'attente hors des voies de circulation ➔ Les portes des bennes doivent être attachées avant le vidage

Nature des déchets	Zone de décharge- ment	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes		
Déchets inertes	Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) OU plateforme inertes	Transporteur. Vidage sur une plateforme. Matériel du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Vérifier l'exutoire inscrit sur la borne d'entrée (ISDI ou plateforme) ➔ Les déchargements se font dans la zone indiquée par l'agent Organom et uniquement en sa présence ➔ Les déchargements doivent être espacés les uns des autres 	<p>Dépôts d'inertes : ni trop serrés, ni trop espacés</p>  <p>→ ISDI ou → plateforme INERTES</p> <p> Déchargement interdit en dehors des couloirs</p>	
Déchets d'amiante lié  	Casier amiante	Organom. Engin de levage.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Respecter les consignes de chargement et transport transmise avant la prise de RDV. ➔ Stationnement sur la zone prévue ➔ Suivre les consignes qui vous sont données au poste de pesée. ➔ Rester à l'intérieur du véhicule pendant toute la durée du déchargement ➔ Respecter les prescriptions ADR (Transport de Matières Dangereuses) pour le transport d'amiante 	 	

Nature des déchets	Zone de décharge- ment	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes OVADE
Ordures Ménagères 	Ovade : Zone de décharge- ment des Ordures Ménagères	Transporteur. Vidage dans la fosse. Moyens du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Respectez les feux de signalisation bicolores à l'intersection avant la zone de déchargement, à la porte d'entrée de la zone et devant chaque travée. Les mouvements d'entrée et de sortie ne doivent se faire que lorsque les portes sont entièrement ouvertes. Respect obligatoire des règles de circulation car risque de collision. ➔ Port des EPI obligatoire : casque, gants, gilet haute visibilité et chaussures de sécurité ➔ Propreté : après déchargement, le chauffeur doit s'assurer qu'il ne reste pas de déchets accrochés aux infrastructures de son véhicule et aux abords de la zone de chargement. Des balais sont à disposition si besoin. Attention, risque de chute de hauteur dans la fosse, ne pas passer entre les IPN et la fosse.
Déchets verts 	Ovade : Zone de décharge- ment des déchets verts	Transporteur. Vidage sur une plateforme. Matériel du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Se conformer aux recommandations du personnel PAPREC, qui veillera au respect des consignes de sécurité. <ol style="list-style-type: none"> 1) Port des EPI obligatoire 2) Priorité aux engins PAPREC 3) Respecter les feux tricolores : le personnel PAPREC actionnera le feu vert lorsque le passage dans la zone sera libre (pas d'activité du site et voie de circulation dégagée ; un seul véhicule externe à PAPREC dans la zone à la fois) 4) Roulez au pas 5) Arrêtez-vous dans la zone de débâchage (cf. plan ci-dessous) 6) Si double benne, débâchage et inversion des bennes sur la zone de livraison à l'entrée du site, obligatoire ATTENTION : merci de bien respecter cette consigne. Zone de circulation très dangereuse (circulation d'engins, broyeuse en fonctionnement, prestataires, circulation de piétons...) ➔ Propreté : après déchargement, le chauffeur doit s'assurer qu'il ne reste pas de déchets accrochés aux infrastructures de son véhicule et (ou) aux abords de la zone de chargement. ➔ Vérifier, dans la mesure du possible, que les déchets ne sont pas pollués par d'autres déchets ➔ Port des EPI obligatoire : casque, gants, gilet haute visibilité, pantalon long et chaussures de sécurité



EN CAS D'INCIDENT

Organismes	Adresse			Téléphone
	15 SAMU	17 Police Gendarmerie	18 Pompiers	112 Toutes urgences
CENTRE ANTI- POISON	Bâtiment A, 4 ^e étage, 162, avenue Lacassagne 69424 Lyon			04.72.11.69.11
Poste de pesée				04.74.23.39.94
OVADE (PAPREC)				04.74.45.92.55
Responsables ORGANOM	04.74.45.35.53 - 06.47.61.83.20 - 06.48.72.68.62			

Consignes en cas d'accident ou d'incident

PROTEGER	Vérifier s'il n'y a pas un risque persistant et/ou un risque imminent et prendre des mesures adaptées pour les éliminer	
	Ne pas se mettre dans une situation à risque	
	Protéger la ou les victime(s)	
ALERTER	Avertir ou faire avertir les secours	
	Précisez : le lieu de l'accident, le nombre de victimes , la nature de l'accident	
	Prévenir Organom (poste de pesée) et/ou PAPREC	
SECOURIR	Ne donner les premiers soins d'urgences que si vous êtes apte et formé à le faire	
	Ne pas déplacer la victime	
	Ne rien lui donner à boire	
	Rassurer la victime, lui parler et la faire parler	
	Couvrir la victime → couvertures de survie en plusieurs points du site	
	Des défibrillateurs automatiques se trouvent :	
	- sous le préau devant l'entrée du bâtiment - en salle de commande OVADE - PAPREC	

Consignes en cas d'incendie

ALERTER	Les pompiers : 18	
	Prévenir Organom et/ou PAPREC	
EVACUER OVADE	Evacuer à pied vers la zone de rassemblement :	
	- Sur le parking du bâtiment administratif	
EVACUER ISDnD	Procéder à la sortie du site par le pont-bascule ou évacuer à pied vers les zones de rassemblement :	
	- Sur la plateforme de transit - Sur le parking du bâtiment administratif	

PLANS DE CIRCULATION

La Tienne Plan de circulation

organom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGEAUX



LÉGENDE

- Bâtiments
- Circulation déchets ISDND / inertes / amiante / transit plâtre
- Voies réservées internes
- Passages piétons / circulation piétonne
- Zones débâchage / dettelage
- Bassins lixiviat
- Bassins d'eau pluviale
- Points de rassemblement



Décembre 2025

PLAN DE CIRCULATION SITE OVADE
